

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 25 JANVIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 17/01/2024

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 19 Votants : 19	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. Excusés : Pascal BAUDIN, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. Secrétaire de séance : Jean ARAMBURU. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.
---	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 07 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Jean ARAMBURU.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Martouret : Plan de financement des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable du Centre
2. Bâtiments : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre technique départemental
3. Bâtiments/Enfance : Convention de mise à disposition du bâtiment pour la crèche de Châtillon-en-Diois
4. Économie : Mise en location de la parcelle AD 371 à Bouygues Energies et Services via un bail civil – ZA de Luc-en-Diois
5. Zéro déchet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés avec les éco-organismes agréés
6. Zéro déchet / Travaux : Participation financière aux travaux d'électrification de l'aire de tri et de réemploi de Menglon
7. Enfance : Convention avec MSA pour Grandir en Milieu Rural (GMR) 2023
8. Enfance : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour financement petits travaux crèche de Châtillon-en-Diois
9. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire d'Assistant.e administratif.ve sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
10. Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de Chargé.e de mission « Évolution des modes de gestion enfance » dans le cadre d'un contrat de projet
11. Personnel : Augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif de 16h à 35h
12. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 17h30 hebdomadaire – d'assistant(e) administrati(ve) Assemblées sur le grade d'adjoint administratif territorial
13. Agriculture : demande de financement pour l'animation du Plan Pastoral Territorial

B. QUESTIONS DIVERSES

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements ,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 26/01/2024

Publié et notifié le 26/01/2024

B240125-02

Objet : Bâtiments : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre technique départemental

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Depuis plus d'une quinzaine d'années, la Communauté des Communes du Diois est interlocutrice et financeur du réseau des missions locales sur son territoire par transfert de compétence. Pour héberger l'antenne de Die de la Mission Locale de la Vallée de la Drôme, la CCD a signé en 2016 une convention d'occupation précaire avec le Département afin de louer les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans les locaux des services techniques départementaux à Die. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention a fait l'objet de deux avenants de prorogation (en juin 2021, puis en mai 2022). Une nouvelle convention a été adoptée par le Bureau en janvier 2023, prolongeant l'occupation précaire jusqu'au 31 décembre dernier.

Le Département a finalisé le déménagement de ses services techniques en juillet dernier. La Communauté des Communes du Diois s'est positionnée pour acquérir le site. Elle a d'ores et déjà déployé de nouveaux usages sur le site (salle de réunion et bureaux pour le délestage du siège).

En attendant que l'acte de vente soit signé, le département souhaite formaliser les usages transitoires du lieu par un avenant à la convention en cours, prolongeant la durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et formalisant le nouveau périmètre d'usage des bâtiments. Pour mémoire, les bases de calcul du loyer restent inchangées, soit un montant de 5 144,28€/an (révision annuelle appliquée).

Pas d'observation.

Vu la Convention d'occupation précaire du domaine public départemental du 24 février 2023 portant sur les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans les locaux du Centre technique Départemental situés Avenue de la Clairette à Die,

Vu la délibération B230112-02 en date du 12 janvier 2023, par laquelle le Bureau communautaire a validé une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les actions de la Mission Locale Vallée de la Drôme contribuent à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire,

Considérant que pour que ces actions puissent être pérennisées et développées sur le territoire, la Communauté des Communes du Diois s'est engagée à prendre en charge la location des bureaux hébergeant l'activité de l'antenne dioise de la Mission Locale vallée de la Drôme, situés dans les locaux du Centre technique départemental de Die,

Considérant la proposition d'achat de ce bâtiment par la Communauté des communes du Diois,

B240125-04

Objet : Économie : Mise en location de la parcelle AD 371 à Bouygues Energies et Services via un bail civil
– ZA de Luc-en-Diois

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'entreprise Bouygues Energie Services a obtenu deux lots (entretien et travaux réseaux et éclairage) dans le cadre d'un marché public de travaux du SDED sur le secteur du Diois. Dans ce cadre, cette entreprise sollicite la Communauté des Communes pour disposer d'un terrain sur le territoire pour la bonne exécution des travaux ces 4 prochaines années. Le terrain serait destiné principalement à un dépôt de matériels et à la mise en place d'un algeco de 30 m² environ.

Suite au rachat récent de la parcelle AD 371 sur la zone d'activité du Plantier à Luc-en-Diois, la CCD dispose d'un terrain disponible. Il est proposé de louer à Bouygues Energie et Services ce terrain via un bail civil d'une durée de 4 ans maximum) pour un loyer mensuel de 550 euros HT. Il a également été convenu avec l'entreprise que la parcelle serait clôturée (grillage + portail) par la CCD à ses frais.

JMellet précise que l'entreprise Fraboulet qui logeait l'ancien attributaire du marché du SDED récupère ses locaux pour ses besoins propres.

Vu l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise Bouygues Energie Services de louer un terrain intercommunal sis parcelle AD371 situé sur la zone d'activité du Plantier à Luc-en-Diois pour un usage professionnel,

Considérant l'intérêt du territoire et la disponibilité d'un terrain à vocation économique,

Considérant la proposition formulée d'une mise à disposition sous la forme d'un bail civil d'une durée maximum de 4 ans et d'un loyer mensuel fixé initialement à 550 euros HT,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe d'un bail civil conclu avec l'entreprise Bouygues Energie Services pour le terrain à vocation économique situé sur la parcelle AD371 à Luc-en-Diois,**
- **dît que ce bail est conclu pour une durée maximale de quatre années, avec un loyer mensuel fixé initialement à 550€ HT,**
- **autorise le Président à signer le bail civil,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 29/01/2024

Publié et notifié le 29/01/2024

B240125-05

Objet : Zéro déchet : Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés avec l'éco-organisme agréé Eco-Maison

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14^o du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Vu la proposition tarifaire N°261780030AER du 13/12/2023 de participation au raccordement au réseau Basse tension (BT) de l'Aire de tri et de réemploi de Menglon, formulée par le SDED,

Considérant que la participation intercommunale d'un montant de 57 351,80 € HT équivaut à 60% des travaux envisagés d'un montant global de 95 586,34€ HT,

Considérant l'intérêt d'électrifier l'aire de tri et de réemploi de Menglon dans le cadre du réaménagement du site et de la mise en œuvre du service rendu,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la participation financière au SDED d'un montant de 57 351,80 € HT, soit 68 822,16 € TTC, pour le raccordement au réseau Basse tension (BT) de l'Aire de tri et de réemploi de Menglon,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 01/02/2024

Publié et notifié le 01/02/2024

B240125-07

Objet : Enfance : Convention avec la MSA pour Grandir en Milieu Rural (GMR) 2023

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Valérie JOUBERT) expose :

L'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA devient le nouveau mode de financement MSA en territoire sur 4 thématiques : Accueil petite enfance, loisirs/vacances parentalité, numérique et mobilité. Le volet Accueil Petite enfance, loisirs/vacances prends le relais du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En 2023, la CCD a déposé des dossiers (22 actions) concernant l'enfance-jeunesse, la mobilité et le numérique. 9 actions ont été retenues pour un montant de financement MSA de 41 297€ (voir tableau ci-dessous), dont 6 actions font l'objet d'une convention, les autres sont financées sans convention.

GRANDIR EN MILIEU RURAL - PAYS DIOIS-2023- CCD

	Nom de l'action retenue par la MSA	total dépenses 2023	subv MSA demandée	subv MSA retenue
PETITE ENFANCE	Développement 12 places supplémentaires au multi-accueil Les 4JeuxDye	16 434	9 719	9193
	Mise en place fourniture des repas sur l'année sur les 3 EAJE, émergence et mise en place à partir de sept 2023 de la fourniture des repas pour la micro-crèche de Lus la croix haute. Accompagnement diététicien. Surcoût fourniture des repas,	40 980	16 392	8049
	Etude évolution mode de gestion : prestation et coordination phase 2	18 340	5 108	2000
	INV: Extension de la crèche de Châtilion-en-Diois	34 170	4 191	4 191
	ss tot Petite enfance	109 924	35 410	23 433
ENFANCE/VACANCES LOISIRS/JEUNESSE	Ouverture de l'ALSH de Luc sur l'année	13 091	5 277	5 277
	Expérimentation ouverture de l'ALSH de Lus les mercredis	14 902	6 046	6 410
	Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Die	7 056	4 163	3 900
	ss tot enfance/vacances loisirs/jeunesse	35 049	15 486	15 587
NUMERIQUE	expérimentation robot Thymio auprès des 6-11 ans, expérimentation robot Thymio auprès des 12-15ans, expérimentation robot Thymio auprès des 16-17ans, bonnes pratiques sécurité numérique 18-25ans, outils numérique pour gérer son budget et ses démarches administratives en autonomie 18-25ans, stand de sensibilisation 12-25ans "le numérique est mon allié pour ma formation, ma culture, mes loisirs		-	-
	SOUS TOTAL NUMERIQUE	Fiche action récap numérique vers les familles en Pays Diois	5 851	3 026
			-	-
TOTAL		150 824	53 922	41 297

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de financement dénommée **Grandir en Milieu Rural (GMR) accordé par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) en 2023,**
- autorise le président à la signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 01/02/2024

Publié et notifié le 01/02/2024

B240125-08

Objet : Enfance : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour financement petits travaux de la crèche de Châtilion-en-Diois

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments et de l'Enfance (Christian REY et Valérie JOUBERT) exposent :

Situé à Châtilion-en-Diois, le bâtiment du multi-accueil *A petits pas* construit en 2013 est géré par la Communauté des communes du Diois. Depuis cette date, ce dernier fait l'objet de petits travaux d'entretien réguliers pour améliorer le bâtiment. Un programme de "gros travaux " est prévu pour 2025. Certains besoins de l'association ne sont pas compatibles avec le calendrier de ce programme de travaux. Ainsi, il est prévu de changer une fenêtre, des luminaires, de réparer la menuiserie sous la mezzanine et divers menus travaux. Ces travaux font l'objet d'une demande de financement dédié auprès de la CAF.

DEPENSES		RECETTES		
	€ HT		€ HT	%
Changement fenêtre (devis L'étrange)	1 751,67 €	CCD autofinancement	1 110,33€	20%

B240125-11

Objet : Personnel : Augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif de 16h à 35h

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif pour les besoins de renfort de la Commune de Glandage dans le cadre du SISEMA.

Une secrétaire de mairie a été recrutée sur cette base le 16 octobre 2023 pour une durée de 12 mois. Les besoins de renfort pour le SISEMA ont évolué avec une demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute. La secrétaire de mairie concernée a donné son accord pour augmenter son temps de travail.

Pas d'observation.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,
Vu la délibération n° B231012-16 du bureau communautaire du 12 octobre 2023,
Vu les nouveaux besoins du SISEMA,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Considérant un besoin de renfort au Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA) suite à une demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de porter la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent de secrétaire de mairie créée par délibération n° B231012-16 du bureau communautaire du 12 octobre 2023, sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C – de 16h à 35h à compter du 1er février 2024,**
- **Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,**
- **Autorise le Président à signer un avenant avec la secrétaire de mairie recrutée sur cet emploi,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 19/01/2024

Publié et notifié le 19/01/2024

B240125-12

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 17h30 hebdomadaire – d'assistant(e) administrati(ve) Assemblées sur le grade d'adjoint administratif territorial (Olivier TOURRENG)

Il est envisagé de déposer une demande de subvention selon le plan de financement précisé ci-dessous. Cette demande porterait sur l'animation du PPT pour les années 2024 à 2026.

DEPENSES TTC		RECETTES		
Animation PPT (0.2 ETP) salaire 2024-2026	34 339 €	Région	60 %	20 603 €
		Autofinancement CCD	40 %	13 736 €

JBoyaert précise que l'animation du PPT 2024-2026 est valorisée à un 0,2 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 3 ans. Ce plan permet de mobiliser des financements pour les éleveurs, notamment de plus en plus d'impluviums, avec le tarissement des sources.

Considérant que la Communauté des Communes porte depuis 2015 l'animation d'un Plan Pastoral territorial (PPT), que l'objectif de ce plan consiste à maintenir l'élevage pastoral et ses impacts sur le territoire, en finançant des projets pastoraux sur le territoire.

Considérant qu'afin d'assurer le suivi et l'animation de ce programme sur 3 ans, une subvention est déposée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Animation PPT (0.2 ETP) salaire 2024-2026	34 339 €	Région	60 %	20 603 €
		Autofinancement CCD	40 %	13 736 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le dépôt d'une demande de financement pour l'animation du Plan Pastoral Territorial (PPT) 2024-2026,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 29/01/2024

Publié et notifié le 29/01/2024

B. QUESTIONS DIVERSES

MMollard demande si le règlement d'aides à l'acquisition de broyeurs pour les communes est toujours d'actualité. JPRouit indique en séance que l'appui devrait être reconduit pour les communes au budget 2024.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h55.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 16H00.

Fait à Die, le 02/02/2024

**Le Président,
Alain MATHERON**

**Le secrétaire de séance,
Jean ARAMBURU**